



L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD051001

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés
POUVOIRS : JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN – M.LAGORCE à G.DUCOUT – M.DUVIGANCQ à J.MORA.
Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Bâtiment scolaire du 1er degré – Aide financière à la commune de TALLER.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposée par la Commune de TALLER relatif aux travaux de remplacement des menuiseries des salles de classe ;

VU le règlement communautaire d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré ;

VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER du 13 avril 2021 DCM2021/20 sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour la réalisation de cette opération estimée à un montant de travaux HT de 9.430 ,00 € ;

Monsieur le Président propose de prendre en charge une partie des travaux, sous la forme d'une aide financière à hauteur de 15% du montant des travaux HT soit 1.414,00 €.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Art1 : d'accorder à la Commune de TALLER une aide financière à hauteur de 1.414,00 € pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries des salles de classe ;

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de cette subvention.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL